

Epinal, le 18 avril 2023

Établissement des Vosges

Le Président

**MR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRESSE-SUR-MOSELLE
2 RUE DE LA MAIRIE
88160 FRESSE-SUR-MOSELLE**

Présidence de niveau départemental

Dossier suivi par Jean-Baptiste Vauché

☎ 03.29.69.63.67. – ✉ jbvauche@cma-grandest.fr

Réf. : 2023/88/PDT/017

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé, ainsi que le prévoient les dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

La commune de Fresse-sur-Moselle constitue en effet, avec la commune du Thillot, et malgré une configuration urbaine plutôt « étirée » le long de la RN 66, une polarité d'importance de la vallée de la Moselle. Son tissu artisanal est particulièrement étoffé et offre services et emplois. 83 entreprises artisanales y sont implantées (source : répertoire des métiers), parmi lesquelles des activités de proximité (artisanat commercial alimentaire et de service) et autres acteurs de la construction ou de la fabrication.

Aussi, notre lecture du document porte sur l'impact éventuel qu'aura le PLU modifié sur le tissu économique local.

La procédure porte de nombreux ajustements réglementaires, écrits et graphiques, et vise à corriger plusieurs erreurs d'appréciation ou matérielles.

Concernant **le règlement écrit**, tout d'abord, je prends acte de la transposition dans les dispositions générales de la règle relative aux « dépôts de véhicules à l'état d'épave », afin que l'interdiction s'applique à l'ensemble du territoire communal. Aussi, et dans le même temps, je voudrais souligner toute l'importance de la disposition dérogatoire existante, qu'il convient de maintenir, s'appliquant aux établissements professionnels exerçant une « activité de réparation, vente, stockage, dépollution ou encore valorisation pour recyclage de véhicules et matériels motorisés » dès lors qu'ils auraient toutes les autorisations administratives nécessaires. A ce propos, et plus généralement, je vous rappelle que les services de la CMA interviennent quotidiennement aux côtés des artisans du territoire pour les informer, les conseiller et les accompagner dans le développement de leur activité, et que vous pouvez nous faire retour de toute problématique affectant une entreprise de votre commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST

5 Boulevard de la Défense · Espace Partenaires 2^{ème} étage · 57 078 METZ Cedex 3 · 03 87 20 36 80

www.cmar-grandest.fr · contact@cmar-grandest.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Par ailleurs, les modifications portées aux articles A2 et N2, préférant la terminologie « construction principale », me semblent effectivement souhaitables afin de tenir compte de l'ensemble des destinations potentiellement concernées, et plus seulement les constructions à usage d'habitation.

S'agissant, ensuite, du deuxième point de la modification et du projet de déménagement du supermarché, lequel doit s'implanter à proximité immédiate de son emprise actuelle en lieu et place du camping municipal, je souhaite principalement attirer votre attention sur l'impact éventuel de ce transfert. Même si je note que de nombreux porteurs de projet portent un intérêt au secteur, je confirme qu'il est véritablement souhaitable que le bâtiment délaissé trouve un repreneur rapidement, afin d'éviter une vacance durable et le développement d'une friche qui nuirait à la commercialité de la zone notamment pour les artisans installés à proximité, une esthéticienne et un chauffagiste en l'occurrence. Par ailleurs, même si le déplacement se fait sur une courte distance, il est à craindre que le flux de clientèle généré initialement par le supermarché et qui « profitait » aux autres activités présentes, parmi lesquelles des activités artisanales, se voit diminué. Dans ce contexte, les efforts devraient, à mon sens, se tourner vers un repreneur pouvant recréer un flux équivalent au précédent, et plus idéalement sur une activité complémentaire à l'existant afin de renforcer l'attractivité de la polarité.

Les autres points de la modification n'appellent pas d'observation particulière.

Aussi, sous réserve de la bonne prise en compte de ces remarques, la CMA Grand Est-Etablissement des Vosges émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CHRISTOPHE RICHARD', written over a horizontal line.

Christophe RICHARD